

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2022

Membres en exercice :	14	Date de la convocation :	10/10/2022
Présents :	12	Date d'affichage :	10/10/2022
Votants :	13		

Le Vendredi vingt et un octobre de l'année deux mil vingt-deux, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

Étaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, S. LESUEUR L. DUVAL, G. TINEL, C. LEDENTU

Absent : I. COURCHAI donne pouvoir à B. CADIOU, L. LEVER,
Sylvie LESUEUR est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

LA RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire expose,

Pour rappel, le coût estimatif prévisionnel du projet avant lancement de l'appel d'offre : 744 706,04 € TTC et 620 666,01 € HT, qui a servi de base pour demander les financements et obtenus en conséquence.

Coût réel du projet après analyse des offres : 1 037 000,00 € TTC et 830 000,00 € HT

Soit une augmentation 292 294 € TTC et 209 334 € HT par rapport à l'enveloppe budgétaire prévue. Cette hausse est certainement due à la conjoncture et à l'augmentation du coût des matériaux appliquées depuis quelques mois. Dans l'état, le budget de la commune ne peut donc pas supporter cette hausse des dépenses, il convient donc de revoir le financement et le projet dans son ensemble.

Ci-dessous, les nouvelles propositions de Banques des territoires

Simulation 01 avec enveloppe globale de financement Banque des territoires de 753 952 EUR

Prêt PLS (quotité max de 55% du prix de revient) soit : 441 250 EUR aux conditions LA + 1.11% soit 3.11% au 04/10/22 (Taux LA moyen sur la période de 1.30%) – durée 40 ans

Prêt Phare soit : 312 702 EUR aux conditions Taux fixe 3.38% au 04/10/22 - durée 40 ans

Amortissement annuel total des prêts : 33 000 EUR

Soit résultat de trésorerie négatif : 108.8 EUR annuel* hors coût de fonctionnement

Simulation 02 avec enveloppe globale de financement Banque des territoires de 653 952 EUR et 100 000 EUR de fonds propres

Prêt PLS (quotité max de 55% du prix de revient) soit : 441 250 EUR aux conditions LA + 1.11% soit 3.11% au 04/10/22 (Taux LA moyen sur la période de 1.30%) – durée 40 ans

Prêt Phare soit : 212 702 EUR aux conditions Taux fixe 3.38% au 04/10/22 - durée 40 ans

Amortissement annuel total des prêts : 28 000 EUR

Soit résultat de trésorerie positif : 4 723.2 annuel* hors coût de fonctionnement

***Paramètres** : Loyers Plafond dispositif PLS Zone C : 7.71 EUR par m² de surface utile soit 2 490 EUR par mois pour 323 m² de Surface Utile. **Revenu locatif annuel estimé de 29 883 EUR sans garages et 33 599.2 EUR avec garages.**

Monsieur Payet de la banque des territoires proposera à la prochaine commission le 2nd prêt.

Il intéressant de fixer une partie de la dette avec le prêt phare, toutefois il convient de garder en tête que l'emprunt dégrade fortement la capacité d'emprunt de la commune et limite les investissements à long terme et les futurs recours à l'emprunt.

La relance de l'appel d'offre sera publiée le 25 octobre 2022,

La demande de DETR n'a pas été retenue, il convient de relancer la demande en 2023

Lors de la réunion des maires auprès de Caux seine, Monsieur le maire a demandé à ce que soit d'intégrés les projets de résidence dans le fonds de concours.

Une nouvelle demande auprès du **Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** que nous portons et coordonnons au RFVAA est à votre disposition pour **soutenir financièrement vos projets en faveur du développement d'une politique de l'âge sur vos territoires** mais également pour **vous permettre de développer des projets concrets au bénéfice des aînés.**

Axé sur la facilité de l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire qui pourrait s'élevé à 25 000 €

ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Article L452-47 du Code général de la Fonction Publique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 09/12/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6.31 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

MODIFICATION DES STATUTS DE CAUX SEINE AGGLO - APPROBATION

Monsieur le Maire de la commune de Raffetot, expose :

« Par délibération en date du 20 septembre 2022, Caux Seine agglo a révisé ses statuts afin :

- d'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- d'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide : DE REPORTER CETTE DELIBERATION AU PROCHAIN CONSEIL CAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL N'ONT PAS SUFFISAMMENT D'INFORMATIONS

- **d'approuver la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :**

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime.

[...]

Article 7-8 : Assainissement

[...]

Article 7-9 : Eau

[...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

[...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,
- aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif.

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).

2° Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.

3° Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.

4° Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.

Article 8-5 : Maisons de service au public

[...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1° Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

2° Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO.

[...]

4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.

5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.

[...]

Article 9- 4 : Orientation, formation et emploi

1° Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.

2° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.

3° Développement de l'économie sociale et solidaire.

4° Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés publics.

Article 9-5 : Divers

1° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

2° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

3° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

[...]

5° Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

[...]

Article 18 : Substitution des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine aggro tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. »

FRAIS DE SCOLARITE 2021-2022

Monsieur le Maire expose, La commune de Nointot étant pourvue d'un établissement scolaire, elle a accepté d'accueillir les élèves de la commune de Raffetot, en contrepartie d'une participation financière aux frais de fonctionnement. Toutes les modalités de cet accord sont exposées dans la convention conclue en 2013 entre les deux communes.

La commune de Nointot a étudié les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2021/2022 et en a défini la participation de la commune de Raffetot soit :

- Nombre d'enfants 56, Cout par enfant **930 €** et un coût Total de **52 040 €**

Pour Rappel sur l'année 2020/2021, le Nombre d'enfants 52, Coût par enfant 775 € et un coût Total de 40 300 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'Autoriser** le paiement de 52 040 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2021/2022.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LOCAUX ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CAR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Nous avons constaté que le volume d'heures de l'agent polyvalent chargé de l'entretien de locaux et de l'accompagnement dans le car qui s'élève aujourd'hui à 10/35^{ème}, n'est plus suffisant.

En effet, à ses missions initiales sont venues s'ajouter l'entretien de l'église, de la salle du chêne et la remise des locations de la salle du chêne.

Pour faciliter le travail de l'agent nous avons donc fait l'acquisition d'une autolaveuse et aujourd'hui nous étudions une répartition plus juste de ses horaires.

Ainsi afin de répondre aux besoins communaux, il convient d'augmenter le temps de travail à raison de 15.55/35^{ème}. Par conséquent et comme évoqué ensemble, il convient :

- D'augmenter le temps travail de 10/35^{ème} à 15.55/35^{ème}
- Date d'effet, à compter du 01/11/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique saisie le 04 octobre 2022

Considérant la nécessité de modifier un emploi l'agent polyvalent chargé de l'entretien de locaux et de l'accompagnement dans le car- Ajoint Technique (*grade*), en raison du besoin des services communaux

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 15.55/35^{ème}
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif : 1 à 10/35^{ème}

- nouvel effectif : 1 à 15.55/35^{ème}

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE « BOITE A DONNS »

Le Maire expose,

Dans le cadre des actions locales en matière de prévention des déchets, la commune de Raffetot pourrait mandater Caux Seine aggro pour la fourniture d'une boîte à dons.

Une boîte à dons est une sorte d'armoire « garde-objets » accessible aux citoyens, installée sur la voirie ou au sein d'un lieu public, prévue pour déposer et/ou prendre des objets gratuitement. L'abri permet aux personnes d'y déposer librement des vêtements, ustensiles de cuisine, jouets, livres, appareils... en bon état et dont ils n'ont plus besoin. D'autres intéressés pourront ensuite emporter gratuitement l'un ou l'autre objet laissé pour lui donner une deuxième vie. L'objectif du concept est d'amener les citoyens à préférer le réemploi au réflexe trop fréquent de jeter.

Réemployer les objets, leur donner plus d'une vie, est une attitude durable.

Une boîte à dons est mise à disposition des communes membres de Caux Seine aggro, à un emplacement visible, accessible, et ayant à proximité une possibilité de stationnement, ou dans une structure de leur choix. Elles en seront pleinement responsables et assureront sa gestion régulière (surveillance, retrait des objets non emportés ou non appropriés).

Obligations de la commune

La Commune s'engage à :

- désigner un gestionnaire/référent exclusif pour chaque boîte à dons et prévenir Caux Seine aggro en cas de changement de responsable. Elle assure aussi la modification des coordonnées de contact sur la boîte à dons ;
- assurer les coûts de réparation ou le remplacement de la boîte à dons si nécessaire ;
- laisser à tous le libre accès à l'espace de la boîte à dons durant toute l'année, hors événementiels ;
- faire respecter le règlement de la boîte à dons apposé sur celle-ci ;
- prévenir les usagers au moyen d'un affichage en lieu et place de la boîte à dons en cas de déplacement de celle-ci de son lieu habituel (pour une activité ou toute autre raison) ;
- assurer une bonne gestion régulière de la boîte à dons par son gestionnaire : rangement des objets déposés, enlèvement des objets inappropriés (sales, en mauvais état et non autorisés) ;
- assurer la gestion des objets non emportés ;
- informer et promouvoir l'utilisation de la boîte à dons auprès de sa population ;
- faire son affaire quant à la souscription auprès d'une compagnie notoirement solvable d'une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de cette activité
- mentionner sur toutes ses communications concernant la boîte à dons que c'est un projet en collaboration avec Caux Seine aggro.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- De ne pas adopter d'implantation d'une boîte à don pour le moment.

EXTENSION ELECTRIQUE ROUTE DE YEBLERON

Monsieur le maire expose,

Suite à l'envoi des deux délibérations pour la prise en compte des 2 projets référencés M5497 et M5659, le SDE nous interroge sur, l'inscription sur un budget 2023 ne peut être pris en compte sur un avant-projet 2022 avec des taux de financement 2022.

Deux solutions sont possibles :

- Soit l'année d'inscription au budget est modifiée sur les délibérations et remplacée par 2022
- Soit votre collectivité souhaite une inscription au budget 2023 et dans ce cas un avant-projet 2023 devra être établi avec les taux de financement 2023 qui nous seront communiqués entre fin 2022 et début 2023, période à laquelle nous pourrons vous transmettre un nouvel avant-projet sur lequel nous nouvelle délibération devra être prise.

Pour le projet M5497 portant sur les réparations EP route de Yébleron à 903.42 € nous pouvons l'inscrire au bp 2022 et donc il s'agit de modifiée sur la délibération et remplacée par 2022

Mais pour ce qui est du projet M5659 portant sur l'extension du réseau de la mairie en vu de la construction de la résidence sénior, il est préférable de l'inscrire au budget 2023

Dans ce cas un avant-projet 2023 sera établi avec les taux de financement 2023 qui nous seront communiqués entre fin 2022 et début 2023, période à laquelle le SDE nous transmettra un nouvel avant-projet sur lequel nous nouvelle délibération devra être prise. Ainsi nous aurons une estimation plus juste de nos dépenses sur la résidence

Le Maire expose :

Pour répondre à la demande de travaux formulée au SDE76, l'Avant-Projet dénommé " M5497 (AVP version 1-1-1)" Raffetot - Route de Yébleron ainsi que le plan des travaux correspondant.

Le plan de financement est établi avec les taux de financement de l'année 2022.

En cas d'accord de votre part, la programmation Programme 2023 mobilisera les crédits du SDE76. Toutefois, vous pouvez décider d'abandonner ou reporter ce projet à une année ultérieure

Il convient d'acter les projets qui entreront dans la prochaine programmation d'éclairage public 2023 du SDE76
Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'Avant-Projet dénommé " M5497 (AVP version 1-1-1) Route de Yébleron dont le montant prévisionnel s'élève à 2 272.20 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 903.42 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D'adopter** le projet ci-dessus
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 903.42 €
- **De demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

ILLUMINATION DE NOËL ET ECLAIRAGE PUBLIC ET DEPENSE D'ENERGIE

Au vu des demandes de restriction et de l'augmentation du cout de l'énergie, il est décidé :

- Monsieur le Maire présente les factures EDF et les économies réalisées depuis le passage de l'éclairage public en led
- De modifier les horaires de fonctionnement choisi de 6h30 à 21h00 et de passer commande auprès de Forlumen qui nous propose un devis s'élevant à 1 350.72 € pour le changement d'horaire.
- De ne pas renouveler le concours des illuminations cette année
- De maintenir l'installation des illuminations dans la commune du 01/12/2022 au 15/01/2023
- Toujours dans le cadre des économies d'énergie il est convenu d'étudier le remplacement des radiateurs de la mairie et de passer les néons en led

SUBVENTION

Monsieur le maire expose,

Atoc : Lors de l'adoption du BP 2022 il avait été décidé d'accorder une subvention de 300 € le versement a été réalisé en octobre, Toutefois, il apparait que le rib de l'association aurait changé. Il se peut que la somme n'est pas été versée sur le bon compte ainsi il est demandé à Atoc de donner le nouveau rib et de formuler une demande de subvention pour 2023

Djac a dit... a également fait un courrier de demande de 1000 € pour 2023, celle-ci sera étudiée lors de la préparation du BP 2023 puisque en 2022 il avait été convenu que l'association ne réclamerait pas subvention au titre de l'année 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°2

La commune doit mandater la facture pour l'achat de l'autolaveuse d'un montant de 3 685.49 € et l'opération 0058 ne dispose pas assez de crédit

Il convient donc de l'alimenter de 15 € pour payer la facture comme suit :

- Opération 0045 Réseaux Divers : - 15 €
- Opération 0058 Achat de matériel : + 15 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Autorise** le mouvement suivant :
- Opération 0045 Réseaux Divers : - 15 €
- Opération 0058 Achat de matériel : + 15 €

DIVERS

- Panneau pocket et France Alerte, cette prestation sera étudiée au prochain conseil
- Sylvie Lesueur fait le retour des questionnaires en direction des séniors. 40 réponses obtenues sur 149 distribués
- Les thèmes retenus lors de la tenue de l'atelier participatif : circulation routière, transport en commun...
- Organisation d'un Atelier Yoga avec siel bleu pour 13 participants,
- Renouvellement des ateliers ADMR mis en place au printemps 2023,
- Rencontre de Zakaria MASROUR, Chargé de nouveaux projets éoliens chez Q ENERGY France, développeur de projets d'énergies renouvelables. Une zone sur la commune de Raffetot a été identifié pour le développement éolien.
- Initiation à l'informatique

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M.MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I.COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)